



Compte-rendu de la réunion du jeudi 2 mars 2023 à 19h00

Lettre de convocation du 23 février 2023

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 mars 2023 à 19h00, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du 23 février 2023 dont un exemplaire a été affiché au placard municipal.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN et Jacques THELLIER

ÉTAIENT ABSENTS : M. Didier VAILLANT (pouvoir à Gérard FLEURBAEY)

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- ~ Projet d'installation d'une antenne relais FREE MOBILE destinée à contribuer à la couverture de la commune en technologie 3G, 4G et 5G
- ~ Bilan de gestion comptable 2022 : état de consommation et de réalisation des crédits consommés, présentation et proposition de vote des comptes administratif et de gestion
- ~ Questions diverses

1°) Projet d'installation d'une antenne relais FREE MOBILE destinée à contribuer à la couverture de la commune en technologie 3G, 4G et 5G

En préambule, et après les avoir remerciés de leur présence et de leur participation à la réunion de ce jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

⇒ Madame **Evelyne VANDENBERGHE**, responsable FREE MOBILE des relations avec les collectivités locales (evandenbergh@free-mobile.fr / 07-81-25-55-44 ou 01-73-50-20-00)

⇒ Monsieur **Corentin BRONGNIART**, chargé de recherche et négociation (cbrongniart@free-mobile.fr / 07-8160-59-04)

Invitée à prendre la parole, Madame VANDENBERGHE fait connaître aux membres présents que, dans le cadre de la loi « Abeille », et le DIM (Dossier d'Information Mairie) adressé en mairie, FREE MOBILE projette l'installation d'une antenne relais FREE MOBILE pour contribuer à la couverture de la commune en technologie 3G, 4G et 5G, émettant sur les bandes de fréquence 700, 900, 1 800, 2 100 et 2 600 MHz.

Ce projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres supportant 3 antennes ainsi que 3 paraboles Iliad (pour une couverture à 360 °) sur le parking de la salle des sports, près de la pompe à chaleur, rue du vieux calvaire.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées dans un enclos grillagé au pied du pylône à édifier et seront raccordées aux antennes par des câbles en fibre optique.

L'installation d'une antenne relais est un projet qui peut durer de 18 à 24 mois. Elle est soumise à simple déclaration préalable de travaux (durée d'instruction d'un mois), sans autres obligations réglementaires.

D'un point de vue calendaire, le projet pourrait s'articuler ainsi qu'il suit ;

mars 2023 : remise du Dossier d'Information en Mairie (DIM)
avril 2023 : dépôt de la demande de Déclaration Préalable de Travaux
juin 2023 : début des travaux (prévisionnel)
août 2023 : mise en service de l'ouvrage

mais, dans tous les cas, toujours en concertation avec l'autorité municipale (praticabilité des accès par exemple, respect des aires engazonnées, conditions météorologiques etc ...)

Le projet a fait l'objet d'une déclaration à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) en charge de gérer l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et de veiller au respect de la réglementation, notamment pour la conformité de l'installation aux règles du guide technique DR17, dit de modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour les publics.

Madame Evelyne VANDENBERGHE rappelle au besoin que, conformément aux dispositions prises par l'ARCEP, les opérateurs de téléphonie sont contraints de développer leurs parcs d'antennes relais de manière à répondre au mieux à l'attente de leurs clients.

Qu'à ce titre, et faute d'accord trouvé à terme avec la municipalité, FREE MOBILE procéderait à l'installation de son ouvrage sur un terrain privé. Dans ce dernier cas, le conseil municipal ne serait donc pas consulté dans son avis.

Monsieur Corentin BRONGNIART procède alors à l'intégrale présentation du dossier technique DIM. Actuellement FREE MOBILE dispose d'une antenne installée sur un pylône ORANGE au hameau de Tincquette (propriété de la SCEA Tincques Théret Trotteurs), pour tenter de couvrir au mieux la route départementale 939, mais qui ne permet pas, en l'état, de couvrir correctement l'ensemble de la commune.

Au terme du délai d'instruction de la Déclaration Préalable, le conseil municipal devra obligatoirement émettre, par délibération à transmettre au service de contrôle de légalité de la préfecture du Pas-de-Calais, un avis motivé sur le sujet.

Un tel projet est bien évidemment soumis à la signature d'une convention d'occupation du domaine public (proposée par défaut à raison de 5 000 € par an, mais largement négociable) d'une durée de 12 années, pouvant se poursuivre par tacite reconduction pour des nouvelles périodes de 6 années.

Aux questions notamment soulevées par Daniel MIVELLE, Madame VANDEBERGHE et Monsieur BRONGNIART apportent les réponses suivantes :

⇒ A l'exception de la simple Déclaration Préalable de Travaux, aucune autre autorisation d'urbanisme n'est à prévoir, l'emprise au sol du projet étant arrêtée à une surface totale de 12,38 m².

⇒ L'hypothèse d'un deuxième site d'accueil de l'antenne relais (atelier technique municipal, 46 rue des moulins) n'a pas été retenue car étant trop proche du site existant ORANGE FRANCE accueillant déjà une antenne FREE MOBILE, puis ne permettant pas de couvrir la zone Est de la commune.

⇒ S'agissant du risque d'interférences que pourrait provoquer ce nouveau pylône métallique, aucune autre démarche administrative préalable n'est à produire (car non prévue par les dispositions de la réglementation en vigueur)

FREE MOBILE se réserve le droit d'accueillir un autre opérateur sur son antenne relais. En pareille situation, la convention d'occupation du domaine public sera modifiée comme il se doit et les prétentions financières de la commune pourront être revues à la hausse.

Enfin le dépôt du Dossier d'Information Mairie sera porté à la connaissance du public par diffusion sur le site internet et la page Facebook de la mairie, ainsi que par le biais du journal local d'informations « Tincq'Infos »

Des permanences des services de FREE MOBILE pourront, le cas échéant, avoir lieu en mairie sur simple demande.

II°) Bilan de gestion comptable 2022 : état de consommation et de réalisation des crédits consommés, présentation et proposition de vote des comptes administratif et de gestion.

A la demande de Monsieur le maire, Gilles LEFEBVRE procède, par vidéo-projection, à la présentation des comptes administratif et de gestion 2022, section par section, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		342 273,49 €		255 859,49 €		598 132,98 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	560 200,61 €	776 042,99 €	608 445,00 €	169 651,78 €	1 168 645,61 €	945 694,77 €
Totaux	560 200,61 €	1 118 316,48 €	608 445,00 €	425 511,27 €	1 168 645,61 €	1 543 827,75 €
Résultat de clôture		558 115,87 €	182 933,73 €			375 182,14 €
	Besoin de financement		182 933,73 €	DI 001		
	Excédent de financement			RI 001		
Restes à réaliser DEPENSES			210 760,00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			393 693,73 €			
Excédent total de financement						

La mairie procèdera, par affectation de résultats au compte 1068 / OPFI, section investissement, sens recettes, à un transfert d'écritures comptables visant à régulariser le déficit d'investissement pour la somme de 393 693,73 €.

Par contraction avec le résultat de clôture de 558 115,87 €, la somme de 164 422,14 € sera reprise au budget prévisionnel 2023, au compte 002, section fonctionnement, sens recettes.

III°) Questions diverses

① Le projet de création d'un commerce de proximité multi-services

- La validation du choix de l'architecte et de l'option 1 proposée a eu lieu en séance du 13 décembre 2022.

- La signature d'un bail d'habitation, pour la partie privative, a eu lieu le 3 janvier 2023 au bénéfice de Monsieur Benoît MAILLARD à raison d'un loyer mensuel 450,00 €, majoré de 15,00 € de charges.

- La compétence d'un tel projet revient bien à la commune (et non pas à la communauté de communes des campagnes de l'Artois) et a été confirmée comme tel par courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date à ARRAS du 6 février 2023 consultable aux archives de la mairie.

- L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté par l'architecte le 8 février dernier au sein du bureau d'études BA-BAT à RUITZ, avant d'être validé.

- La présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) aura lieu le 8 mars prochain, à RUITZ également.

A / S'agissant des financements possibles :

- Le projet est éligible à subvention d'Etat sous forme de DETR (environ 50 000,00 €) uniquement sur la partie commerce, d'où la nécessité de bien distinguer les superficies, ce qui a été vu avec l'architecte.

- Le dispositif « dernier commerce de proximité » de la Région des Hauts de France est également limité à la partie commerciale mais pourra s'étendre à d'autres travaux (isolation extérieure totale par exemple.)

- Au terme d'un dossier déjà déposé, la somme de 10 000,00 € est attendue au titre du dispositif ACTES, « fonds d'appui aux projets locaux » pour les communes de moins de 2 000 habitants.

- En sus de la subvention de 43 375,00 € allouée à la commune au titre du FARDA, dans le programme d'acquisitions foncières, les services du Département du Pas-de-Calais pourront soutenir davantage encore le projet pour la réalisation des travaux. Un rendez-vous est à programmer.

- Au titre des fonds de concours, la communauté de communes des campagnes de l'Artois pourra quant à elle allouer une aide de 20 000,00 € à la commune.

B / Le dossier d'appel à candidatures :

- Dix dossiers ont été mis à la disposition des demandeurs par voie dématérialisée par la mairie (transmission mail ou lien de téléchargement si retour « Over Quota » du destinataire)

- Cinq visites ont eu lieu sur place

- Le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie recense 1 606 consultations

- La réunion d'ouverture des plis aura lieu en mairie le 15 mars prochain.

② La création du city-stade, place de la gare.

- Des travaux restent à terminer (pose du gazon synthétique)

- L'affichage de deux arrêtés portant règlement d'utilisation du site aura prochainement lieu

- Des devis sont en cours pour l'achat et l'installation de mobilier urbain (bancs, poubelles et parc à vélos), de même que pour la protection du site (clôtures)

- La subvention actée avec l'ANS (41 300,00 €) est en attente de réunion de la commission sports

- L'idée d'une inauguration le 14 juillet prochain, en association avec le comité des fêtes, est évoquée

③ Réception en l'honneur du personnel et des membres bénévoles (médiathèque municipale)

Françoise DÉTOURNÉ souhaite savoir si la réception organisée annuellement, fin décembre, pour récompenser le personnel communal et les membres bénévoles, a eu lieu.

Jacques THELLIER répond que, puisque le RIFSEEP a été mis en place en novembre 2022, aucune carte cadeau n'a été offerte aux sept membres du personnel. Par contre chaque membre bénévole s'est vu remettre une carte d'une valeur de 150,00 €. Aucune réception n'a été organisée fin 2022.

④ Frelon asiatique et influenza aviaire

Les circulaires préfectorales ad hoc sont portées à la connaissance des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.